

N° CP 6^e/57-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**APPEL A PROJETS RELATIF AU DEVELOPPEMENT DES
COLLECTES SELECTIVES DE BIODECHETS :
DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE ROUFFACH COMME SITE PILOTE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-6^e/12 du 23 mars 2007 relative à la stratégie pour le développement des collectes sélectives des biodéchets,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de désigner la Communauté de Communes du Pays de Rouffach comme site pilote dans le cadre de l'appel à projets départemental relatif aux biodéchets et de lui fournir :
 - 3 500 bioseaux de 10 litres,
 - 3 sacs biodégradables par semaine et par foyer,
 - 3 250 bacs de 120 litres,
 - 250 bacs de 240 litres.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2. JUIN 2007
Préfecture de la Région de la Haute-Alsace
1.5. JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER